

Rappel du code couleur

- consignes, recommandations et suggestions
- **points d'attention**
- **documentation à consulter**



XI FICHE CDC CHAPITRE X : DEROGATIONS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Ce chapitre est rempli par l'ARS ou l'équipe nationale.

X.1 AUX REGLES DE FACTURATION, DE TARIFICATION ET DE REMBOURSEMENT RELEVANT DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (CSS)

✍ Sera précisée par l'ARS/équipe nationale **la (les) dérogation(s) demandée(s)** (Article L.162-31-1-II-1°) : facturation, tarification, remboursement, paiement, paiement direct des honoraires par le malade, frais couverts par l'assurance maladie, participation de l'assuré, ou prise en charge des médicaments et dispositifs médicaux.

X.2 AUX REGLES D'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (CSP)

✍ Sera précisée par l'ARS/équipe nationale **la (les) dérogation(s) demandée(s)** (Article L.162-31-1-II-2°) :

- ❖ partage d'honoraires entre professionnels de santé ;
- ❖ rémunérations par des sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et reversement à ses membres ;
- ❖ redistribution d'un intéressement collectif à des membres d'un groupement de coopération sanitaire ;
- ❖ réalisation d'une activité libérale par un praticien au sein d'un centre de santé et reversement des honoraires par le centre de santé.

- ❖ concours des chirurgiens dentistes à la régulation SAMU ;
- ❖ lieux et modalités de réalisation des phases analytiques des examens de biologie ;
- ❖ agrément des transports sanitaires et approvisionnement en produits de santé d'une commune dont la dernière pharmacie a fermé ;
- ❖ prestations d'hébergement non médicalisé ;
- ❖ autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds à des groupements
- ❖ dispensation à domicile des dialysats ;
- ❖ dérogation aux conditions techniques de fonctionnement ;
- ❖ règle de compétence des professions prescrites ;
- ❖ réalisation d'une activité libérale par des praticiens hospitaliers dans des zones de soins particulières.



X.3 AUX REGLES DE TARIFICATION ET D'ORGANISATION APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES MENTIONNES A L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (CASF)

 Sera précisée par l'ARS/équipe nationale **la (les) dérogation(s) demandée(s)** (Article L.162-31-1-II-3°) pour les projets concernant le secteur médico-social.